

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du conseil de communauté du 11 juillet dernier, vous avez donné votre accord aux modalités de concertation en raison des nouveaux objectifs urbains poursuivis dans la ZAC "du Centre" à Ecully. En effet, tout en confirmant son souhait de reconquête du centre, la nouvelle municipalité envisage une dédensification du programme initial ainsi que la réduction du périmètre de l'opération avec l'exclusion d'une parcelle sise 9, rue Tramier.

La concertation s'est organisée de la façon suivante :

- le recueil des observations du public, dans deux cahiers, mis à sa disposition depuis le 26 juillet, en mairie et à la Communauté urbaine.

- la tenue d'une réunion publique organisée par monsieur le maire d'Ecully le 3 septembre dernier.

Les principales observations de cette concertation se résument ainsi :

- le souhait de transformer les îlots H et G en parc public et en stationnement,
- le maintien de la cure en tant que patrimoine écullois,
- la suppression de la cure visant à ouvrir la place de la Libération sur la ZAC,
- le relogement des prêtres à proximité de l'église ou dans la ZAC,
- le souci d'harmonie et de convivialité des futures constructions,
- le maintien de l'aspect villageois au centre,
- le souhait de développer le commerce pour revitaliser le centre,
- l'amélioration du stationnement et de la circulation.

A la suite de ces observations, les collectivités ont décidé de poursuivre l'opération. Ains, le futur programme se concentrera sur les îlots situés le long de l'avenue Aynard, avec une densité moindre que celle en vigueur dans le plan d'aménagement de zone actuel.

Les bâtiments s'intégreront au bâti existant, avec une architecture soignée, et s'ouvriront sur la place de la Libération, offrant ainsi une image plus dégagée du centre.

La réduction du périmètre n'a soulevé aucune objection ; le dossier de création modificatif sera donc soumis à notre assemblée avant l'élaboration du plan d'aménagement de zone modificatif ;

B - Propose de prendre acte du bilan de concertation et d'accepter les orientations à intégrer lors de l'élaboration du plan d'aménagement de zone modificatif ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 11 juillet 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de concertation.

2° - Accepte les orientations à intégrer lors de l'élaboration du plan d'aménagement de zone modificatif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,